



Paris, le **7 MARS 2019**

Le commissaire général à l'égalité des territoires,

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

Objet : Orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville en 2019

Référence : Circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers n°6057/SG

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre concrète des 40 mesures de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*, décidée par le gouvernement le 18 juillet 2018, à la demande du président de la République. La circulaire du Premier ministre citée en référence précise le cadre de pilotage, d'intervention et d'évaluation *in itinere* de la mise en œuvre de cette mobilisation.

Selon les modalités précisées dans la circulaire du Premier ministre n°6057/SG du 22 janvier 2019 précitée, vous réaliserez pour le **15 mars 2019** une **synthèse régionale** des démarches engagées à la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et au ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement. Pour ce faire, vous pourrez utiliser la trame jointe (cf. annexe 1) que vous transmettez à l'adresse suivante : civ@cget.gouv.fr.

L'année 2019 sera aussi celle de la rénovation des contrats de ville, dont la durée est prolongée jusqu'en 2022, et qui constituent le cadre d'action territorial de la politique de ville. Ceux-ci s'inscriront dans l'esprit du **Pacte de Dijon**, en concrétisant les engagements de l'État par la déclinaison des priorités gouvernementales et des collectivités territoriales. Cette rénovation s'appuiera aussi sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et associera toutes les parties prenantes, et notamment les conseils citoyens. Elle prendra la forme d'**un protocole d'engagements renforcés et réciproques**.

Enfin, en 2019, **les crédits du programme 147 « Politique de la ville »** (ci-après désigné P. 147) **augmentent de 20% par rapport aux crédits 2018**, hors effet des mesures de régulation budgétaire (annulations, dégels ou surgels). La présente circulaire détaille, dans ses différentes annexes, les conditions de mobilisation et d'utilisation des crédits du programme, mais aussi de l'ensemble des engagements financiers de l'Etat au titre de la politique de la ville.

Les dotations initiales des BOP régionaux sont reconduites à leur niveau de 2018. Il appartient aux responsables de BOP de procéder à la répartition de ce montant entre les UO régionales et départementales. Dans la programmation des crédits, vous porterez une attention particulière au renforcement de la participation citoyenne et à l'amélioration du fonctionnement des conseils citoyens, selon les modalités qui sont précisées en Annexe 2. **Le rythme d'engagement des crédits, particulièrement performant en 2018, doit être encore amélioré en 2019,** afin de soutenir la trésorerie des porteurs de projet. Aussi, pour 2019, les objectifs de consommation de crédits sont fixés comme suit : au moins 50% des crédits doivent être engagés au 28 juin 2019 ; 90% des crédits doivent être engagés au 27 septembre 2019 (cf. Annexe 2).

Vous êtes invités à valoriser et prendre en compte, dans le cadre des instances de pilotage des contrats de ville et au-delà des crédits du P 147, **l'ensemble des engagements financiers de l'État au titre de la politique de la ville** (mesures fiscales, moyens de l'ANRU, dotations de péréquation, dont la dotation politique de la ville). Vous veillerez ainsi à mettre en œuvre une stratégie globale mobilisant l'ensemble des leviers disponibles, en portant une attention particulière à la mise en œuvre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des organismes HLM présents dans les QPV (cf. Annexe 3).

La simplification du soutien aux porteurs de projets sera facilitée par **le déploiement et l'enrichissement des fonctionnalités du portail DAUPHIN** au cours de l'année, et notamment par ses modalités de co-instruction des demandes de financement avec les signataires des contrats de ville (cf. Annexe 4). Enfin, l'année 2019 doit être consacrée à la préparation de l'introduction, en 2020, de l'approche budgétaire intégrée pour l'égalité entre les femmes et hommes dans la programmation des crédits du P 147 (cf. Annexe 5).

L'augmentation de 1 000 postes d'adultes-relais et le doublement des postes FONJEP font l'objet d'une **répartition régionale** et de précisions sur leurs conditions d'attributions (cf. Annexe 6 et 7). Un point sera opéré à mi-année sur la consommation de ces postes supplémentaires. De premières précisions vous sont apportées sur le dispositif des cités éducatives, qui fera l'objet d'une instruction distincte par ailleurs (cf. Annexe 8). Des précisions vous sont également apportées sur les dispositifs en faveur de l'emploi et du développement économique (cf. Annexe 9) : l'objectif d'une mobilisation de **20%** des crédits déconcentrés du P 147 hors mesures nouvelles, est maintenu pour l'exercice 2019. Vous veillerez enfin à déployer le programme de contrôles de l'utilisation des crédits du P 147 selon les modalités détaillées à l'Annexe 10.

Serge MORVAN